

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 10 aout 2020 à 19h50. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Marie-Ève Jean et Mélissa Perreault ainsi que messieurs Pierre Bellavance, Gaétan Dubé, Yannick Dumais et Stéphan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Jacques Carrier.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / secrétaire-trésorier.

Madame Maryse Aubut était présente pour faire l'enregistrement sonore de la séance.

3 citoyens et citoyennes assistent à la séance.

MOT DE BIENVENUE

202008-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

202008-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 soit adopté.

CORRESPONDANCES

- **MRC de Rim.-Neigette :** Chèque Bonification – Covid-19 : 6 580.00 \$
- **MRC de Rim.-Neigette :** Adoption : Règlement 20-03 modifiant le règlement 19-05 sur le traitement et le remboursement des dépenses des élus et non élus de la MRC Rimouski-Neigette.
- **MAMH :** Dépôt compensation tenant lieu de taxes : 6 534.00 \$
- **Revenu Québec :** Dépôt remboursement TVQ : 79 949.57 \$
- **Revenu Québec :** Avis remboursement TPS : 80 153.71\$

AFFAIRES COURANTES :

AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS

- **Producteurs de lait :** Chèque Aide aux devoirs : 61.94 \$

202008-003 VIACTIVE : Demande utilisation pavillon des loisirs de septembre 2020 à avril 2021

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais et résolu à l'unanimité d'autoriser l'utilisation de la salle Desjardins du Pavillon des Loisirs Desjardins en suivant toutes les recommandations de la direction de la Santé publique à propos de la COVID-19.

202008-004 BAT : Confirmation de participation au projet d'étude d'avant-projet pour la mise en place de mini-maisons au camping municipal de Saint-Fabien

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et résolu à l'unanimité de confirmer la participation au projet d'étude d'avant-projet pour la mise en place de mini-maisons au camping municipal de Saint-Fabien en fournissant 1200\$ en services.

202008-005 BAT : Confirmation de participation au projet d'étude d'avant-projet pour la mise en place du sentier de marche du camping municipal de Saint-Fabien jusqu'au Belvédère de la Croix

Il est proposé par madame Mélissa Perreault et résolu à l'unanimité de confirmer la participation au projet d'étude d'avant-projet pour la mise en place du sentier de marche du camping municipal de Saint-Fabien jusqu'au Belvédère de la Croix.

202008-006 PÉDIATRIE SOCIALE : Appui

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et résolu à l'unanimité d'appuyer le service de pédiatrie sociale à la bibliothèque Jovette-Bernier.

FÉLICITATIONS

202008-007 CYNTHIA COULOMBE : Finaliste au concours Tournez-vous vers l'excellence de la Financière agricole du Québec

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais et résolu à l'unanimité de féliciter madame Cynthia Coulombe, de la ferme La Croisée, pour sa nomination comme l'une des 10 finalistes de la 15^e édition au concours Tournez-vous vers l'excellence de la Financière agricole du Québec en raison de l'excellence de son profil d'entrepreneure, de ses réalisations et de ses qualités de gestionnaire.

202008-008 GILBERT PIGEON : Médaille du Lieutenant-gouverneur

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau et résolu à l'unanimité de féliciter M. Gilbert Pigeon pour avoir reçu la médaille du lieutenant-gouverneur dans la catégorie ainés pour récompenser son engagement communautaire des 37 dernières années.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

202008-009 PRISE GÉNÉRATRICE : Demande MRC

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité de demander à la MRC un échéancier pour la pose des prises de courant pour génératrices au Bureau municipal et au Pavillon des loisirs Desjardins tel que convenu lors de la demande au MSP. La Municipalité fait remarquer que le moment serait propice, car le Pavillon change présentement les entrées électriques en raison du changement du système de réfrigération.

202008-010 TÉLÉCOMMUNICATION : Desserte de télécommunications équitable pour toutes les régions

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute vitesse performant et abordable est un service essentiel;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion Internet, mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE

de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunication pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes et que les réponses se font attendre;

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et résolu à l'unanimité

de demander à MAXIME BLANCHETTE-JONCAS, député de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'Internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

TRAVAUX PUBLICS**202008-011****ASPHALTAGE : Acceptation soumission**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité

d'accepter la soumission, tel que formulé lors de la demande de soumission TPR-2020, des pavages Laurentiens, seul soumissionnaire, pour la réfection de la 1^{re} rue sur 142 mètres, de l'avenue Jean sur 175 mètres et du 2^e rang Ouest sur 500 mètres au montant de 193 218,90\$ plus taxes.

De plus, la réfection du 2^e rang Ouest sera prolongée de 250 mètres au montant de 64 535,50\$ pour un total de 257 754,40\$.

Les travaux devront être réalisés avant le 15 septembre 2020.

Un montant de 170 000\$ sera pris à partir du surplus non affecté.

Le creusage du fossé du côté sud sera effectué par Location PPC.

202008-012**PAVL : Route Ladrrière**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Fabien a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Rimouski-Neigette a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Fabien désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation des travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Fabien s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Fabien choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation des coûts des travaux.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et résolu à l'unanimité

que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

202008-013 **EAU POTABLE : Demande d'un relevé d'arpentage pour le chemin d'accès au Lac Pichenin**

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et résolu à l'unanimité

de donner le mandat à une firme d'arpenteur pour effectuer une description technique du chemin d'accès au Lac Pichenin dans le but de faire notarier un droit de passage sur le chemin.

202008-014 **TECQ : Demande d'abandon des restrictions**

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et qu'il a exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider des travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

ATTENDU QUE le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

Il est proposé par madame Mélissa Perreault et résolu à l'unanimité

d'appuyer le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

De transmettre copie de cette résolution au député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna.

URBANISME

➤ Consultation publique dérogations mineures 2020-004; 2020-005 et 2020-006

202008-015 DÉROGATION MINEURE 2020-004 : Lot 4 145 915 du cadastre du Québec (86, chemin de la mer Est)

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau et résolu à l'unanimité que suite à la recommandation positive du CCU, d'accepter la dérogation mineure telle que demandée.

202008-016 DÉROGATION MINEURE 2020-005 : Lot 3 868 709 du cadastre du Québec (112, 1^{re} rue)

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais et résolu à l'unanimité que suite à la recommandation positive du CCU, d'accepter la dérogation mineure telle que demandée.

202008-017 DÉROGATION MINEURE 2020-006 : Lots 3 868 638 et 3 869 226 du cadastre du Québec (Chemin Antonio-Rioux)

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et résolu à l'unanimité que suite à la recommandation positive du CCU, d'accepter la dérogation mineure telle que demandée.

202008-018 RÈGLEMENT 528-P2 : 2^e projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme pour la municipalité de Saint- Fabien afin d'intégrer un groupe d'usage dans une aire d'affectation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N^o 528-P2

2^e PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN D'INTÉGRER UN GROUPE D'USAGE DANS UNE AIRE D'AFFECTATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme portant le no 475 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le sous-groupe d'usage « Industrie lourde » n'est pas permis dans l'affectation « Agrodynamique » ;

CONSIDÉRANT QUE la scierie Saint-Fabien a approché la Municipalité pour agrandir sa cour à bois et rendre conforme l'usage opéré par droit acquis ;

CONSIDÉRANT QUE la modification du *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC de Rimouski-Neigette pour autoriser sous conditions les usages liés à la « Transformation primaire du bois » en affectation agrodynamique ;

CONSIDÉRANT QU' une décision (411308) de la CPTAQ a été rendue par rapport à ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la décision 411308 a pour effet de diminuer le territoire d'application desdites modifications apportées au *Schéma d'aménagement et de développement* et au plan d'urbanisme précédemment mentionné ;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 2 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QU' qu'une consultation publique a été tenue le 10 août 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 528-P2 est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1

NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 528-P2 et s'intitule « *2^e projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'intégrer un groupe d'usage dans une aire d'affectation* ».

Article 2

USAGE PERMIS SELON LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

L'article 7.3 intitulé « Usages permis selon les grandes affectations du territoire » est modifié. La modification consiste à corriger le numéro du tableau par le « tableau 7.3.1 ».

Article 3

USAGE PERMIS SELON LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

La figure 7.3.1 intitulée « Figure 7.3.1 : Les usages autorisés et les grandes affectations du territoire » est modifiée. La modification consiste à changer le titre par « Tableau 7.3.1 : Les usages autorisés et les grandes affectations du territoire ».

Article 4

USAGE PERMIS SELON LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

La figure 7.3.1 intitulée « Figure 7.3.1 : Les usages autorisés et les grandes affectations du territoire » est à nouveau modifiée. La modification consiste à ajouter, dans la colonne « Agrodynamique » vis-à-vis la ligne « Industrie lourde », le texte suivant : « Note 21 ». De plus, après la note de renvoi 20, ajouter la note 21 contenant le texte suivant :

« Note 21 : *Les usages industriels reliés à la « transformation primaire du bois » sont autorisés sur le lot 4 413 132 sur une superficie de 4,671 hectares et le lot 4 146 932 sur une superficie de 0,32 hectare, ainsi que sur une partie des lots suivants : une partie du lot 4 146 934 sur une superficie de 5,908 hectares, une partie du lot 4 146 609 sur une superficie de 1,413 hectares, une partie du lot 4 413 134 sur une superficie de 4,458 hectares, une partie du lot 4 413 133 sur une superficie de 4,148 hectares, ainsi que sur une partie du lot 4 146 968 sur une superficie de 2,932 hectares du cadastre du Québec, pour une superficie totale à vocation industrielle de 23,85 hectares.* »

Article 5

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 2020008-018
CE 10^E JOUR DU MOIS D'AOÛT 2020.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

202008-019 RÈGLEMENT 531-P2 : 2^e projet de règlement modifiant une aire d'affectation dans le plan d'affectation dans le plan d'urbanisme no 475

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N^O 531-P2

2^e PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT UNE AIRE D'AFFECTATION DU PLAN D'URBANISME 475

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme portant le no 475 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE

ce Plan d'urbanisme contient un plan d'affectation de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE

le presbytère a été vendu à un propriétaire particulier et qu'elle veut en faire une habitation résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE

l'affectation dans laquelle se situe le bâtiment ne permet pas le groupe d'usage résidentiel de type individuel avec ou sans logement supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE

la nouvelle propriétaire a fait une demande de modification en bonne et due forme ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 4 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'

qu'une consultation publique a été tenue le 10 août 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Perreault
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 531-P2 est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 531-P2 et s'intitule « *2^e projet de règlement modifiant une aire d'affectation dans le Plan d'urbanisme 475* ».

Article 2 PLAN D'AFFECTATION

Les plans d'affectation des secteurs « périmètre urbain » et « hors périmètre urbain » sont modifiés. La modification consiste à le remplacer par les plans à l'annexe A et B du présent règlement.

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

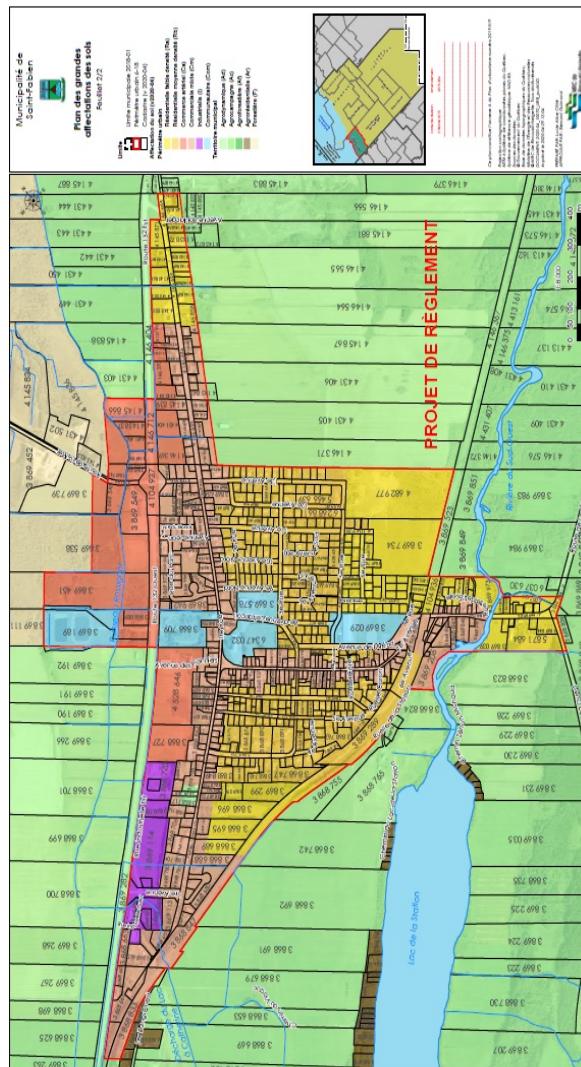
ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202008-019
CE 10^E JOUR DU MOIS D'AOÛT 2020.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

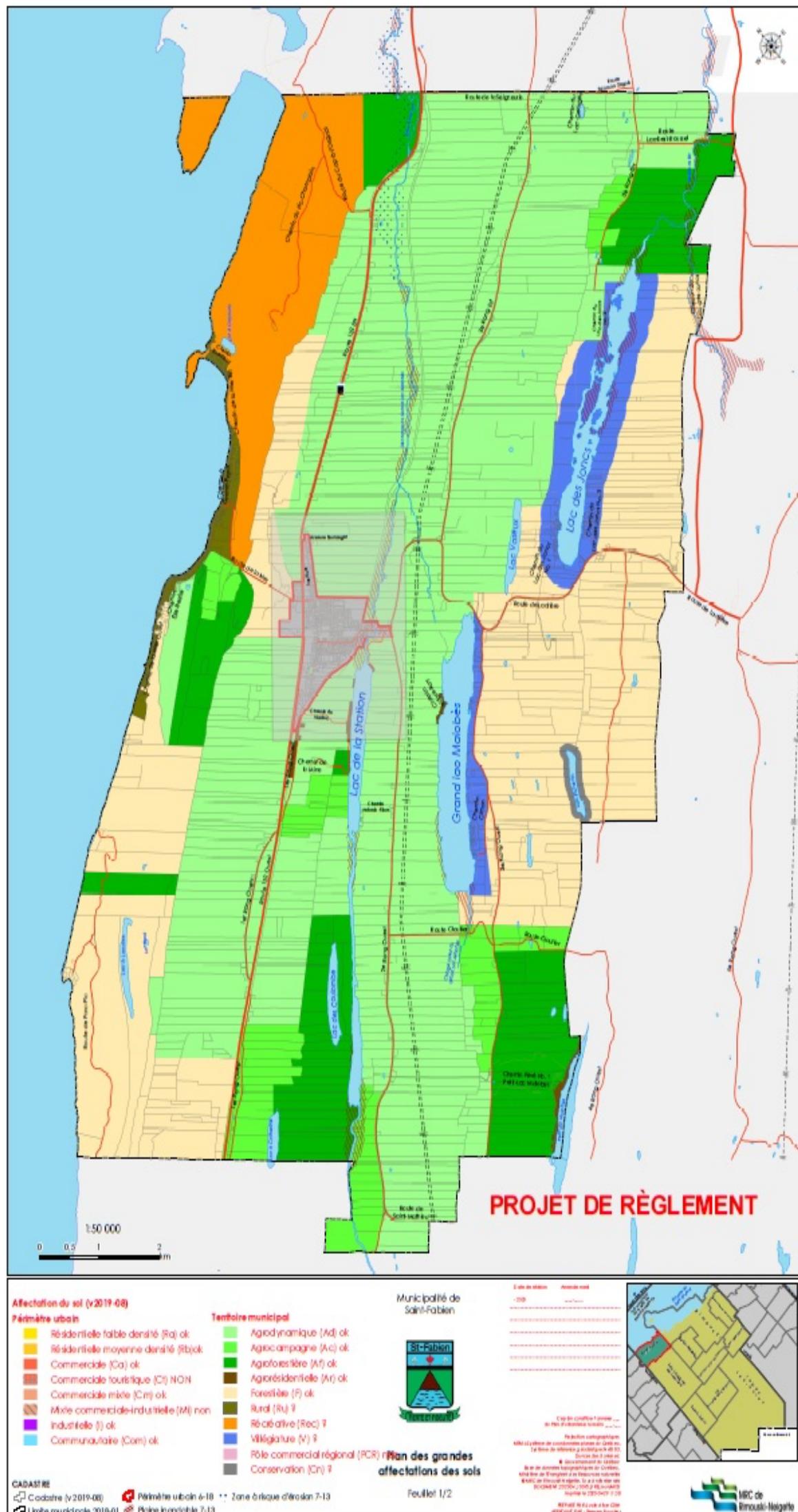
ANNEXE A

Le plan des grandes affectations des sols secteur périphérie urbaine (version réduite)



ANNEXE B

Le plan des grandes affectations des sols secteur hors périmètre urbain (version réduite)



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N^o 532-P2
2^e PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 476

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU' une citoyenne a approché la Municipalité pour opérer un jardin zoologique sur son terrain ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne traite pas des zoos et jardins zoologiques ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a fait une demande de modification en bonne et due forme ;

CONSIDÉRANT QUE le presbytère a été vendu à un propriétaire particulier et qu'elle veut en faire une habitation résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE la zone dans lequel se situe le bâtiment ne permet pas d'habitation résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle propriétaire a fait une demande de modification en bonne et due forme ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une vérification de l'inspecteur, certaines dispositions devraient être modifiées ;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 4 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QU' qu'une consultation publique a été tenue le 10 août 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 532-P2 est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 **NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 532-P2 et s'intitule « *2^e projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476* ».

Article 2 **PLAN DE ZONAGE**

L'annexe « Plan de zonage périphérique urbain » est modifiée. La modification consiste à remplacer le plan de zonage par celui à l'annexe A du présent règlement.

Article 3 **TERMINOLOGIE**

La sous-section 2.1 est modifiée. La modification consiste à :

- 1) Ajouter, après la définition 155), la définition suivante :

« 155.1) *Mégadôme*

Désigne toute structure de poutrelles d'acier avec toiture de toile considéré comme bâtiment accessoire et servant à l'entreposage aux activités industrielles et agricoles. »

- 2) Remplacer la définition 199) par le texte suivant :

« 199) *Rue Privée*

Voie de circulation qui n'appartient ni au gouvernement fédéral, ni au gouvernement provincial ou à une municipalité, mais qui permet l'accès aux terrains qui la bordent. Une rue privée peut être désignée sur un plan cadastral ou encore être décrite comme une servitude de passage sur une propriété privée. Une rue privée est considérée à titre de voie de circulation existante. »

Article 4 JARDIN ZOOLOGIQUE

La sous-section 4.8, paragraphe 4) est modifiée. La modification consiste à ajouter, après l'usage « chasse et piégeage », le texte suivant :

- *Zoo et jardin zoologique*

Article 5 AJOUT D'USAGE

La grille de spécification est modifiée. La modification consiste à :

- 1) Ajouter un point à l'intersection de la ligne « Commerce de gros et entreposage intérieur » et de la colonne « Cm-108 » afin d'y autoriser le groupe d'usage.
- 2) Ajouter un point à l'intersection de la ligne « protection et conservation » et de la colonne « F-49 » afin d'y autoriser le groupe d'usage.

Article 6 REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

La sous-section 7.4 est modifiée. La modification consiste à ajouter, après paragraphe 8), le texte suivant :

« 9) *La toile tissée sauf pour les bâtiments agricoles et industriels de type mégadôme.* »

Article 7 PERTE DE DROIT ACQUIS PAR DESTRUCTION

La sous-section 28.2 est modifiée. La modification consiste à remplacer le texte du premier alinéa par le texte suivant :

« *Si une construction dérogatoire au Règlement de zonage, mais protégée par droits acquis est modifiée, endommagée, détruite ou devenue dangereuse à un tel point que cette construction a perdu plus de 50 % de sa valeur portée au rôle d'évaluation le jour précédent la destruction, cette construction ne peut être reconstruite, réparée ou remplacée qu'en conformité aux règlements en vigueur.* »

Article 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

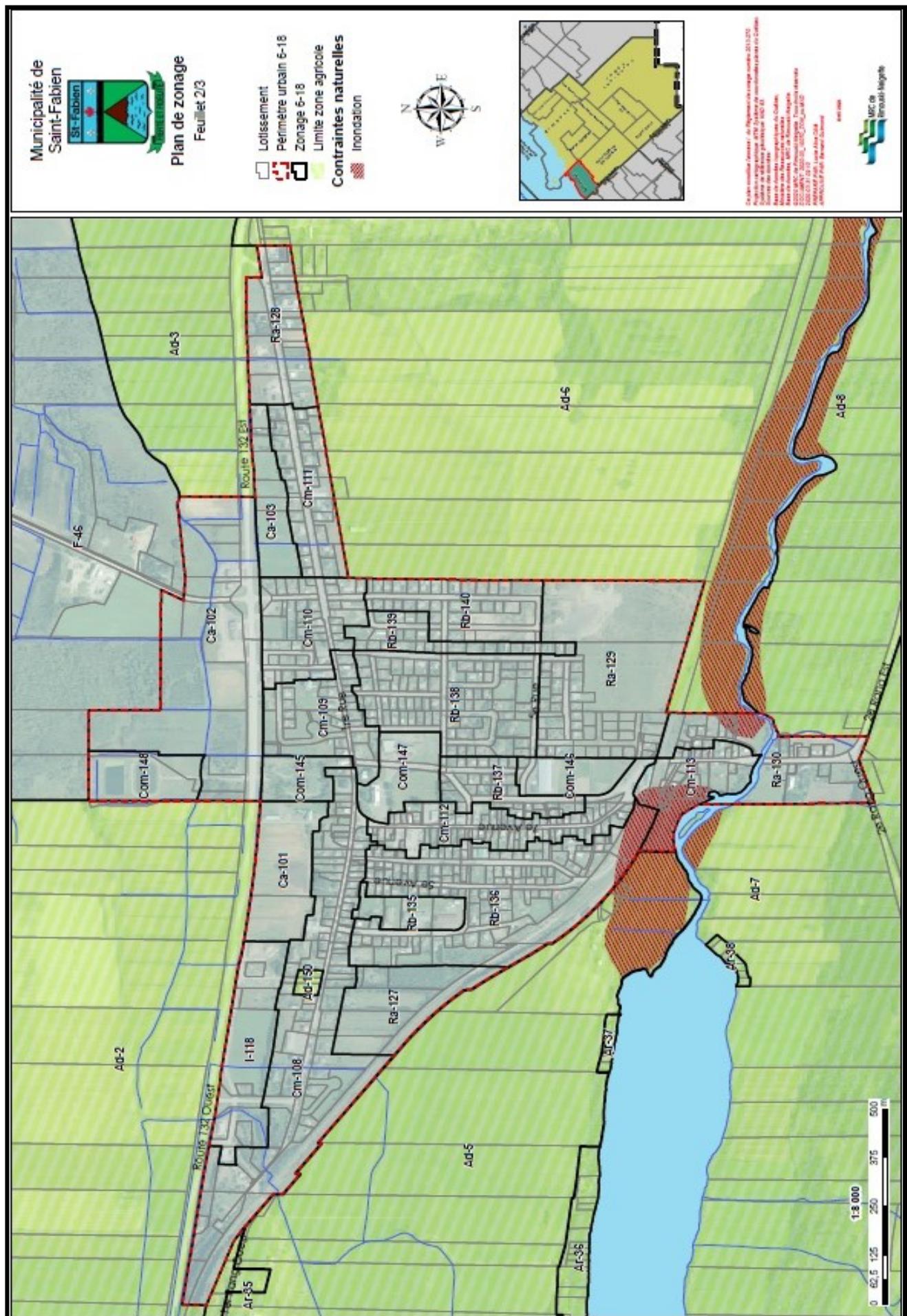
ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202008-020
CE 10^E JOUR DU MOIS D'AOÛT 2020.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE A

Le plan de zonage secteur périphérie urbaine (version réduite)



202008-021 **RÈGLEMENT 533-R : Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les infractions aux règlements d'urbanisme 472**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 533-R
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME 472

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement sur les infractions aux règlements d'urbanisme portant le numéro 472 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une vérification de l'inspecteur, certaines dispositions devraient être modifiées ;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 4 mai 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 533-R est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 533-R et s'intitule « *Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les infractions aux règlements d'urbanisme 472* ».

Article 2 INFRACTION AU RÈGLEMENT

La section 9 intitulée « Infraction au règlement » est modifiée. La modification consiste à remplacer le texte par le texte suivant :

« Commet une infraction toute personne physique ou morale qui ne se conforme pas à une disposition des règlements mentionnés à l'article 8.

Sans restreindre la portée du premier alinéa, commet une infraction toute personne morale ou physique qui, notamment :

- 1) *occupe ou fait usage d'un terrain, d'une construction, d'un ouvrage, d'un bien mobilier ou d'une partie de ceux-ci en contravention d'une disposition des règlements d'urbanisme;*
- 2) *permet l'occupation ou l'usage d'un terrain, d'une construction, d'un ouvrage, d'un bien mobilier ou d'une partie de ceux-ci en contravention d'une disposition des règlements d'urbanisme;*
- 3) *abat un arbre en contravention d'une disposition des règlements d'urbanisme;*
- 4) *érite, modifie, transforme, agrandit ou permet l'érection, la modification, la transformation ou l'agrandissement d'une construction ou d'un ouvrage en contravention d'une disposition des règlements d'urbanisme ou sans avoir obtenu, au préalable, tout permis, certificat ou autorisation requis au présent règlement;*
- 5) *maintient des travaux de construction effectués sans permis ou maintient un état de fait qui nécessite un permis ou un certificat d'autorisation sans l'avoir obtenu;*
- 6) *contrefait, altère, falsifie ou autorise la contrefaçon, l'altération ou la falsification d'un permis ou d'un certificat prévu au présent règlement;*
- 7) *refuse de laisser le fonctionnaire désigné, ou une personne autorisée qui l'accompagne, visiter ou examiner un immeuble, un terrain, une construction, un ouvrage ou un bien mobilier dont elle est propriétaire ou occupant ou empêche ou entrave cette visite ou cet examen .*

Article 3 AMENDE

La section 12 intitulée « Amende » est modifiée. La modification consiste remplacer le premier alinéa par le texte suivant :

« Quiconque commet une infraction est passible d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$ pour une première infraction, de 500 \$ à 1 000 \$ pour une seconde infraction et de 1 000 \$ pour toute infraction subséquente, le tout avec frais. »

Article 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202008-021
CE 10^E JOUR DU MOIS D'AOÛT 2020.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

202008-022 INSPECTEUR RÉGIONAL : Ajout de M. Patrick Labrie comme fonctionnaire désigné pour l'émission des permis

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité d'ajouter M. Patrick Labrie, et tous les inspecteurs de la MRC Rimouski-Neigette actuels et à venir, comme fonctionnaires désignés pour l'émission des permis.

202008-023 MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE : Appui moral à la mise en place d'un projet de Cartographie du risque de submersion côtière dans la MRC Rimouski-Neigette

Il est proposé par madame Mélissa Perreault et résolu à l'unanimité d'appuyer le projet de « Cartographie du risque de submersion côtière dans la MRC de Rimouski-Neigette » et les demandes d'aide financière au Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatique à la planification municipale (PIACC) du gouvernement du Québec et au Fond du Grand Mouvement Desjardins.

Les nouvelles connaissances et la mobilisation acquises par le biais de ce projet permettront une meilleure gestion des territoires côtiers à risque afin d'assurer un aménagement et un développement du territoire durable. Ce projet contribuera ainsi à réduire la probabilité de désastres, et à amoindrir les futurs coûts liés aux solutions d'urgence, améliorant ainsi la résilience de nos communautés face aux impacts des changements climatiques.

202008-024 PISCINE INTÉRIEURE : Moratoire – Utilisation privée seulement

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais et résolu à l'unanimité de demander au propriétaire du 10, 7^e Avenue de faire une demande de permis pour la construction d'une piscine pour une utilisation privée seulement et de prouver que sa piscine est conforme à toutes les normes et règles s'il veut l'utiliser à des fins semi-publiques. Ce moratoire est valide pour 90 jours ou jusqu'à la conformité.

COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2020

202008-025 ADOPTION DES COMPTES COURANTS DE JUILLET 2020

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et résolu à l'unanimité que les comptes du mois de juillet 2020 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 215 934.43 \$ soient approuvés. Ladite liste comprend les numéros de chèques de 7392 à 7419.

202008-026 ADOPTION DES COMPTES DE JUILLET 2020 : TRAVAUX 9^e AVENUE NORD

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau et résolu à l'unanimité que les comptes pour les travaux de la 9^e avenue Nord du mois de juillet 2020 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 10 282.79 \$ soient approuvés. Ladite liste comprend le numéro de chèques 7420.

202008-027 ADOPTION DES COMPTES DE JUILLET 2020 : Remplacement R22

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et résolu à l'unanimité que les comptes pour les travaux de conversion du R22 du mois de juillet 2020 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 140 152.40 \$ soient approuvés. Ladite liste comprend le numéro de chèques 7421.

DIVERS**PÉRIODE DE QUESTIONS****CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS**

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Jacques Carrier, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

202008-028

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et résolu à l'unanimité
que la séance soit levée à 19h52.

Maire

Directeur général / Sec.-trésorier